

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES  
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des  
polices administratives et de la  
réglementation

**ARRETE n° PREF-BEPAR 2016259-0008** du 15 septembre 2016  
Modifiant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire : 1<sup>ère</sup> modification.

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-51 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17.
  - VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et particulièrement son article 2.
  - VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.
  - VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé.
  - VU la circulaire NOR INT 1225469C du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire.
  - VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BEPAR2016054-0001 du 23 février 2016 fixant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire.
  - VU la désignation du tribunal administratif de Nîmes en date du 01 septembre 2016, portant modification de ses représentants au sein du jury précité.
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE :**

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté n°PREF-BEPAR2016054-0001 du 23 février 2016, fixant la liste des personnes habilitées jusqu'au 22 février 2019, à remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilés pour le département de la Lozère, est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

---

- **Représentants des magistrats de l'ordre administratif :**

*Au lieu de*

• *M. Jean ANTOLINI, premier conseiller au tribunal administratif de Nîmes : 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9.*

• *Mme Wendy LELLIG, conseiller au tribunal administratif de Nîmes : 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9.*

*lire :*

• *Mme Charlotte BAHAJ, conseiller au tribunal administratif de Nîmes : 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9.*

• *M. Didier BAISET, premier conseiller au tribunal administratif de Nîmes : 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9.*

---

Le reste sans changement.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale,



Marie-Naule DEMIGUEL